

d'Orgeant. Le colonel se sent prêt à défendre ce dernier point, mais pas du tout les trois premières réclamations. Non, il n'ouvrira pas la bouche.

Emboitant le pas du président, le sous-préfet Saint-Olon Filhon, les commissaires pénètrent dans la salle des délibérations. Le colonel Marnier prend place. A ses côtés, monsieur Trésel, l'adjoint d'Enghien, et monsieur Davillier, le maire de Soisy. Chacun défendra les observations de son propre conseil municipal et signera le procès-verbal concernant sa propre commune.

Premier travail de la commission : dépouiller les registres des observations, l'un après l'autre. Chaque réclamation est examinée avec attention et son traitement reporté méthodiquement sur le procès-verbal de la séance. Sur les cinq réclamations déposées à Enghien, une seule est retenue ; à Soisy, aucune sur les deux déposées ; à Montmorency, aucune sur les sept. La commission estime que ces réclamations relèvent d'affaires privées qui devront se régler à l'amiable ou devant un jury.

Vient le tour des observations des conseils municipaux. Enghien en présente quatre, Soisy six, de même que Montmorency. La plupart portent sur le maintien des liaisons existantes, soit par passage inférieur, soit par passage à niveau, soit par déviations supplémentaires. Soisy poussera ce désir de communication jusqu'à demander l'ouverture d'un petit tunnel sous la voie ferrée dans le quartier

de la Fosse-aux-Moines, là même où il n'existe ni chemin ni sente ! Par contre, à l'instar de Montmorency, il réclame l'établissement d'une station sur son territoire, mais la conclusion de la commission ne laisse aucun espoir. Elle se déclare incompétente « eu égard au degré d'instruction du projet ».

Finalement, les commissaires retiennent deux des réclamations du conseil municipal d'Enghien, deux de celui de Soisy et une seule de celui de Montmorency. A six heures du soir, la commission clôt ses travaux en constatant que sur les vingt-six observations déposées au total, six sont prises en considération.

Le sous-préfet accordant un délai de réflexion, les pièces du dossier resteront au secrétariat de la sous-préfecture pendant neuf jours. Le 13 mars, la commission se réunit derechef au grand complet à midi et demi. Constatant l'absence de toute nouvelle observation, elle maintient purement et simplement sa délibération du 4 mars dernier et clôt définitivement le procès-verbal de ses opérations. Le lendemain, 14 mars, les six rectifications font l'objet d'un affichage, puis d'une publication, le 16 mars, dans le numéro 11 de *L'Écho pontoisien*.

Un deuxième délai de grâce, du 24 au 31 mars, permet de produire d'ultimes remarques, puis le 1^{er} avril, le sous-préfet, constatant qu'aucune observation écrite sur les changements proposés par la commission n'a été soulevée par les parties intéressées, referme définitivement le

dossier d'enquête. Les 29 mai et 22 juin, deux arrêtés préfectoraux déterminent les propriétés soumises à l'expropriation. Le 28 juin, le tribunal civil de première instance prononce l'expropriation. Avis en est donné le 6 juillet 1865 dans le numéro 27 de *L'Écho pontoisien*. Sur trois pages pleines s'étalent la liste complète des propriétés ou portions de propriétés expropriées avec le nom des quelque deux cent vingt-huit propriétaires concernés, les numéros du cadastre, la nature des propriétés et la mesure des prises (*document annexe 7*).

Reste à déterminer le montant des indemnités. C'est chose faite dès le 25 juillet pour la plupart des propriétaires. A partir du 3 août, les concessionnaires versent aux expropriés les sommes qui leur sont attribuées. Le 8 août 1865, enfin, l'ordonnance d'envoi en possession pour prise de possession d'urgence, au profit des concessionnaires est prononcée par le président du tribunal devant les divers intéressés.

La procédure juridico-administrative s'achève. Le premier coup de pioche peut être donné.

L'inauguration : le Refoulons

La modestie du parcours et de l'infrastructure atténue quelque peu les difficultés techniques dues à la très forte pente du tracé et permet une progression rapide des travaux qu'aucun incident notable ne